



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

## *Membres présents :*

---

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

## *Membres absents :*

---

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

### **Radio Cultures Dijon - Demande de subvention**

L'association Radio Cultures Dijon a été créée le 19 mars 2007 afin de promouvoir la culture et les échanges interculturels à Dijon et dans l'agglomération par tout moyen et en particulier par le biais de l'expression radiophonique.

Radio Cultures Dijon a reçu l'autorisation d'émettre à partir du 17 janvier 2008 sur la bande 100 FM à la suite de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui s'est prononcé sur appel à candidature pour l'attribution de nouvelles fréquences à Dijon.

Afin de pouvoir développer son activité radiophonique, l'association sollicite du Grand Dijon, de la Ville de Dijon et du Conseil Général une subvention d'installation (travaux, équipement du studio-radio, mobilier,...) à hauteur de 25 000 euros pour chacune des collectivités.

Afin de conforter les radios associatives locales et assurer la diversité de l'expression radiophonique sur l'agglomération dijonnaise, il est proposé d'attribuer à l'association Radio Cultures Dijon une subvention de 25 000 euros.

**Le Conseil  
Après avoir délibéré  
DECIDE**

- **d'attribuer** à l'association Radio Cultures Dijon une subvention de 25 000 euros,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ci-après annexée.

Publié le 20 DEC. 2007  
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

CONVENTION

ENTRE d'une part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président agissant en vertu de la délibération en date du 19 décembre 2007.

ET d'autre part,

l'Association Radio Cultures Dijon représentée par son Président

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Par délibération en date du 17 décembre 2007, la communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'attribuer une subvention de 25 000 euros à l'Association Radio Cultures Dijon pour l'installation de son équipement radiophonique.

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'aide**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de l'installation du studio-radio (travaux, équipement du studio, matériel, mobilier, bureautique,...)

**ARTICLE 2 : Subvention accordée**

Le montant de la subvention est fixé à 25 000 euros. Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Comptabilité**

La présente subvention sera retracée dans les comptes du bilan de l'association bénéficiaire, à la rubrique " subvention d'investissement "

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2007

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil de : 19 DEC. 2007  
DIJON, le :  
LE PRÉSIDENT, 21 DEC. 2007



#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide**

La subvention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sera versée à la fin des travaux après production des originaux des factures acquittées et d'un bilan de l'opération (factures acquittées, subventions accordées)

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributrice de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

#### **ARTICLE 5 : Pièces justificatives**

L'association devra rendre compte de l'état d'avancement des travaux. Elle sera tenue de fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise les originaux des factures acquittées.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de l'aide attribuée.

Fait à Dijon, le .....2007

Pour l'Association

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Dijonnaise

Le Président

Le Président